

Le passage vers l'euro n° 1

L'euro est créé le 1er janvier 1999. Cette date a été prévue pour la fixation irrévocable des taux de change entre euro et unité monétaire nationale, l'entrée en vigueur de la législation sur l'euro et le basculement du marché monétaire et des changes. **n° 2**

Pendant la période de transition (1er janvier 1999 – 31 décembre 2001) la BCE entre en fonction, les nouvelles émissions publiques seront exclusivement en euro, les marchés financiers et probablement les banques en interne basculeront vers l'euro et les entreprises aussi si elles le souhaitent. Les conséquences pratiques sont que l'euro ne peut être utilisé que sous forme scripturale, mais tout le monde peut avoir un compte bancaire en euro. **n° 3, 4**

Du 1er janvier 2002 au 30 juin 2002 sera la période de double circulation (euro et monnaie nationale) ; les pièces et les billets en euro auront cours légal et les pièces et billets nationaux aussi, mais ces derniers seront progressivement retirés ; les salaires, les services sociaux et le commerce de détail se feront en euro. La conséquence pratique la plus importante est que dès le 31 décembre le soir les contrats, les chèques, les transferts etc. seront libellés en euro. **n° 5, 6, 9, 10**

Au plus tard le 1er juillet 2002, le basculement des administrations et services publics sera terminé et le cours légal des pièces et billets nationaux sera supprimé. En conséquence, seuls les billets et pièces en euro circuleront et les distributeurs automatiques d'argent seront adaptés. **n° 7, 8**